

RÈGLEMENT N° 2021-492

AMENDEMENT AU RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 2007-103 – AJOUT D'USAGE SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ À LA ZONE 3015 R

ATTENDU QUE le conseil municipal de la Ville de Sept-Îles, à sa séance ordinaire du 10 décembre 2007 adoptait son règlement n° 2007-103 intitulé « Règlement de zonage »;

ATTENDU QUE le conseil municipal juge opportun d'amender ledit règlement de zonage afin de régulariser les activités et permettre l'expansion de l'entreprise située au 1055, rue Mars;

ATTENDU QU'un avis de motion a dûment été donné par le conseiller Denis Miousse pour la présentation du présent règlement lors de la séance ordinaire du 12 juillet 2021;

POUR CES MOTIFS, LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SEPT-ÎLES DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.
2. Le présent règlement modifie le règlement n° 2007-103 intitulé « Règlement de zonage ».
3. L'annexe B du Règlement n° 2007-103, soit le cahier des spécifications, est modifié afin d'introduire comme usage spécifiquement autorisé à la zone 3015 R, la note 114, soit :

Note 114 : Location et cours de surf, incluant une boutique de vente au détail en lien avec le surf.
4. La partie du cahier des spécifications, telle que modifiée par le présent règlement pour tenir compte de la présente modification, est jointe en annexe « A » du présent règlement pour en faire partie intégrante.
5. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.
 - **AVIS DE MOTION DONNÉ** le 12 juillet 2021
 - **PROJET DE RÈGLEMENT ADOPTÉ** le 12 juillet 2021
 - **AVIS PUBLIC POUR LA TENUE D'UNE PROCÉDURE DE CONSULTATION ÉCRITE DONNÉ** le 21 juillet 2021
 - **PÉRIODE DE CONSULTATION ÉCRITE TENUE ENTRE** le 22 juillet et le 5 août 2021
 - **SECOND PROJET DE RÈGLEMENT ADOPTÉ** le 13 septembre 2021
 - **AVIS DE LA POSSIBILITÉ DE FAIRE UNE DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM PUBLIÉ** le 22 septembre 2021
 - **RÈGLEMENT ADOPTÉ** le 22 novembre 2021
 - **AVIS ANNONÇANT LA PÉRIODE D'ENREGISTREMENT** le 8 décembre 2021
 - **TENUE DU REGISTRE LE** 15 décembre 2021
 - **CERTIFICAT DE CONFORMITÉ DE LA MRC DE SEPT-RIVIÈRES DONNÉ** le 19 janvier 2022
 - **AVIS PUBLIC D'ENTRÉE EN VIGUEUR PUBLIÉ** le 26 janvier 2022
 - **ENTRÉE EN VIGUEUR** le 19 janvier 2022

(signé) Steeve Beaupré, maire

(signé) Arianne Ste-Marie-Gagnon,
Greffière suppléante

VRAIE COPIE CONFORME

Greffière

Règlement n° 2021-492 (suite)

ANNEXE A

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Sept-Îles avec amendements février 2021			Zone
Classe d'usage et implantation	Unifamiliale isolée	Ra	•
	Unifamiliale jumelée	Rb	•
	Habitation adossée	Rl	
	Bifamiliale isolée	Rc	•
	Bifamiliale jumelée	Rd	•
	Trifamiliale isolée	Re	
	Trifamiliale jumelée	Rf	
	Habitation collective (max. chambre)	Rg	
	Unifamiliale en rangée (3 à 8 unités)	Rh	
	Multifamiliale (4 à 6 log.)	Ri	
	Multifamiliale (plus de 6 log.)	Rj	
	Multifamiliale avec services intégrés et complémentaires (6 log. et plus)	Rk	
	Maison mobile ou unimodulaire	Rm	•
	Commerce et service de quartier	Ca	
	Commerce et service local et régional	Cb	
	Commerce et service à contrainte sur le milieu	Cc	
	Commerce et service d'hébergement et de restauration	Cd	
	Commerce et service de l'automobile	Ce	
	Station-service et débit d'essence	Cf	
	Centre commercial de grande surface (max. 12 000 m ²)	Cg	
	Centre commercial régional de grande surface (min. 10 000 m ²)	Ch	
	Commerce de gros et industrie à incidence faible	Ia	
	Commerce de gros et industrie à incidence modérée	Ib	
	Commerce de gros et industrie à incidence élevée	Ic	
	Industrie extractive	Id	
	Utilité publique	Ie	•
	Publique et institutionnelle de nature locale	Sa	
	Publique et institutionnelle de nature régionale	Sb	
	Parc et espace vert	REC-a	•
	Récréation intensive	REC-b	
	Récréation extensive	REC-c	
	Forestier - Conservation	FC	
	Forestier - Villégiature	FV	
	Forestier - Exploitation	FE	
	Agriculture avec ou sans élevage	A	
	Élevage artisanal	EA	
	Conservation	CN	
	Usage et/ou construction spécifiquement autorisé		Chalet (114)
	Usage et/ou construction spécifiquement exclu		
	Hauteur minimale	(m)	3
	Hauteur maximale	(m)	10
	Marge de recul avant minimale	(m)	6
	Marge de recul arrière minimale	(m)	3
	Marge de recul latérale minimale	(m)	(2)
	Largeur combinée des marges latérales minimales	(m)	(2)
	Coefficient d'implantation au sol	(%)	35
	Entreposage	(Type)	
	Écran-tampon	(m)	
	Zone de contrainte ou à risque		
	Corridor de protection visuelle		
PIIA			
Zones incluses dans un P.P.U.			
Zones touchées par un P.P.C.M.O.I.			
Gîte touristique		•	
Service complémentaire à l'habitation	(Type)	1/2/3	
Industrie artisanale			
Norme spécifique		(15) (43)	
Conditions d'émission de permis	Rue publique		•
	Rue privée		
AMENDEMENT			